

MEKOR DAAT  
19 Rue du chemin  
vert 93800 Epinay  
sur seine  
Tel: 01.42.35.35.81  
Port: 06.81.56.22.53

Retrouvez nous sur  
notre site Internet:  
[www.ravbenchetr.it.com](http://www.ravbenchetr.it.com)



Prière de  
respecter la  
sainteté de ce do-  
cument et de ne  
pas le jeter ou le  
transporter le  
Chabbath

Ce feuillet est dé-  
dié à la mémoire  
de :

Rav Ishak Kadouri  
Z"l , de David ben  
Hanna Z"l , de Rav  
Israël de Sarcelles,  
de Sion ben Camou-  
na.

Et la réfouah  
chélema de :

Avraham ben  
semha , Semha  
bat Freha, Més-  
sod ben Kamra,  
Kamra bat Saada,  
Naftali ben Guila,  
Elhanan Yossef  
ben Zehava, Shi-  
mon Iriel ben Ha-  
dassa, Reouven  
ben Naomie

VOUS DÉSIREZ  
PRENDRE EN  
CHARGE UN  
FEUILLET (30€)  
APPELLEZ DAVID AU  
06 81 56 22 53

# HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

ANNÉE 5768 / 2008 N° 72

NOVEMBRE 2008

## Prière pour la pluie: Machiv Haroua'h oumorid aguechem

### Celui qui a dit "Tu fais tomber la rosée" en hiver

**Si quelqu'un a dit ,dans sa prière en hiver "Tu fais tomber la rosée" au lieu de "Tu fais souffler le vent et tomber la pluie " et a fini la bénédiction "mehaye ametim"(qui ressuscite les morts), n'est pas tenu de recommencer sa prière. Mais s'il n'a pas fini la bénédiction "mehaye ametim" et s'est souvenu qu'il s'est trompé, il doit reprendre la bénédiction "ata guibor" (Tu es puissant...). (voir Choulhane Arouh –"Orah Hayimes art. 114 paragraphes 5-6).**

### Dire quatre-vingt-dix fois nous évite les doutes d'erreur.

Afin d'éviter les doutes quant à savoir si on s'est trompé ou pas dans la prière, il est conseillé de répéter quatre vingt dix fois "rofe holé amo Israel –Barouh aleinou" (selon le rite des sefardim), ainsi celui qui a un doute sur ce qu'il a dit au sujet de "ve ten tal ou matar", pourra trancher qu'il a bien dit ce qu'il faut car sa langue s'est bien habituée après avoir répété quatre vingt dix fois le texte correct. D'après le rite achkenaz, il n'y a pas de différence dans le début de la bénédiction en hiver ou en été mais ils disent "veten braha" en été et en hiver ils disent "veten tal oumatar lebraha". Afin d'éviter de se tromper dans la récitation de la prière, il leur est conseillé de dire quatre vingt dix fois "Veten kol mine tevouata letova Vetental oumatar lebraha".

La guemara écrit que si un bœuf "mouad" c'est à dire notoirement connu pour attaquer et porter préjudice, a de nouveau attaque et porte préjudice ,son propriétaire doit payer un dédommagement complet, mais s'il a tué quelqu'un le jugement est différent. La guemara pose la question de savoir à partir de quand un bœuf est-il considéré comme notoirement connu pour frapper avec ses cornes: est-ce seulement s'il a heurté quelqu'un trois jours? Ou bien même s'il a heurté avec ses cornes à huit heures du matin puis à neuf heures et encore à dix heures du matin, serait-il déjà considéré comme "mouad"? En d'autres termes considère-t-on les attaques rapprochées l'une de l'autre? Ou seulement les attaques espacées entre elles d'au moins un jour? Dans le cas qui nous occupe, celui qui répète quatre-vingt dix fois est assimilé aux "attaques rapprochées", alors que si l'on ne considère que les "attaques espacées", il faudrait faire cette répétition durant quatre-vingt-dix jours! Mais le Magen Avraham dit que si quelqu'un a répété quatre vingt dix fois une phrase ,sa langue s'est habituée, c'est pourquoi il lui est permis d'agir comme cela afin d'éviter d'entrer dans des doutes. (Voir Magen Avraam art. 114 petit alinea 13)

### Celui qui se trompe dans sa prière

Il est écrit que si quelqu'un se trompe dans la récitation de la prière ce n'est pas de bonne augure pour lui, mais s'il s'agit de l'officiant, c'est une mauvaise augure pour tout le public présent du fait qu'il est considéré comme leur délégué, leur envoyé, il a donc les mêmes qualités que ce dernier (Brahotes p. 34a). Certains décisionnaires disent que si quelqu'un s'est trompé le vendredi soir et a récité la prière de tous les jours (et non celle de chabbat) et dit "barehenou" et non "bareh aleinou" en hiver et s'est rendu compte de son erreur (il devait réciter la prière de chabbat), il doit d'abord recommencer sa prière des jours de semaines ( de hol) et ensuite réciter la prière de chabbat. La halaha n'a pas été fixée ainsi et s'il s'est trompé, il doit réciter la prière de chabbat (voir Kaf Ahayimes art. 117 petit alinea 27).

### Lois concernant la bénédiction: "bareh aleinou – vetenne tal oumatar ..." (benis nous cette année et donne rosée et pluie avec bénédiction)

Si à l'époque des pluies on a récité la bénédiction "barehenou" (récitée pendant l'été) et que l'on n'a pas réclamé la pluie, on devra reprendre sa prière pour réclamer la pluie. Si on s'en est rendu compte avant de conclure sa prière, il existe d'autres endroits de la prière dans lesquels on peut réclamer la pluie:

**1** Si on s'en est aperçu durant la bénédiction "barehenou", on s'arrêtera immédiatement et on reprendra la bénédiction "bareh aleinou". Et même si, dans la bénédiction "mevareh achanimes" (...qui benit les années) il a déjà prononcé les mots "barouh ata..." mais n'a pas encore dit le nom de D..., il reprendra cette bénédiction depuis le début; et il est conseillé d'attendre le temps d'avancer de quatre coudées avant de recommencer la bénédiction "bareh aleinou".

**2** Si l'on s'est rendu compte de son erreur juste après avoir prononcé le nom de D... lors de la conclusion de la bénédiction "mevareh achanimes", on conclura: "lamedeni houkeha" puis on reprendra "bareh aleinou". Mais si on a déjà prononcé aussi le mot "mevareh" ( auquel cas il ne peut déjà plus conclure "lamedeni houkeha" ) on continuera le mot "achanimes" et tout de suite après on dira: " Vetten tal oumatar livraha " ( Contrairement au Michna Broua qui, pour éviter de faire une interruption , indique de dire cette phrase dans la bénédiction "chema koleinou", nous tranchons, nous, de la dire immédiatement car jusqu'à ce qu'il arrive à la bénédiction "chema koleinou" il risque de nouveau de ne pas s'en souvenir ).

**3** Si on ne s'est aperçu de son erreur qu'après avoir conclu la bénédiction "barehenou" mais avant d'avoir commencé la bénédiction "tekaa bechofar", on dira immédiatement " Vetten tal oumatar livraha " puis on continuera "tekaa bechofar".

**4** Si on s'en est rappelle qu'après avoir déjà commence la bénédiction "teka bechofar", même si l'on en a prononcé que le premier mot, on continuera sa prière jusqu'à la bénédiction "chomea tefila", et là-bas on dira " Vetem tal oumatar livraha ... ki ata chomea tefilat kol pe etc...".

**5** Si on s'en est rendu compte après avoir dit "barouh ata Ad..." mais avant de conclure "chomea tefila", on conclura "lamedeni houkeha. " Ten tal oumatar livraha ki ata chomea tefilat etc...".

**6** Si on s'en est aperçu après avoir conclu la bénédiction "chomea tefila" mais avant d'avoir commence la bénédiction "retsé", on dira alors " Vetem tal oumatar livraha " .

**7** Si on ne s'en est souvenu qu'une fois avoir commence la bénédiction "retsé", même si l'on en a prononcé que le premier mot, on s'arrête la ou on s'en est aperçu et on reprend depuis le debut de la bénédiction des biens matériels : "bareh aleinou", puis on continue les bénédictions dans l'ordre: "tekaa" "achiva" etc... .

**8** Si l'on ne s'est aperçu de son erreur qu'après avoir commence le dernier "yiyou leratsonne imrei fi" juste avant "osse chalom ...", même si l'on a pas encore bougé ses pieds, on est obligé de reprendre la prière des dix-huit bénédictions depuis le début. ( voir le Ben-Ych-Hay paracha "bechalah" par. 18, et le "Kaf Ahayimes" art. 117 petit alinea 28 ).

L'officiant qui a fini sa prière et n'a pas dit "bareh aleinou".

L'officiant qui a fini sa prière et après avoir dit "osse chalom" s'est rendu compte qu'il a dit "bareheinou" au lieu de "bareh aleinou", devra-t-il, ou non, reprendre sa prière murmurée et faire attendre le public. A posteriori il pourra réciter la répétition de la prière et avoir l'intention de se rendre quitte par celle-ci de sa prière murmurée.

**En France, on dit « Bareh Aleinou » (à la place de Baréheinou) à partir du Vendredi 5 Décembre 2008.**